

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025
Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-173

**Révision libre du montant de
l'attribution de compensation versée
à la commune de Le Grau du Roi au
titre de l'année 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M43 et M57,
- Vu la délibération n° 2025-01-07 du 30 janvier 2025 portant création d'un budget annexe « transport »,
- Vu la délibération n° 2018-07-110 du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la CCTC,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 2024-11-121 du 28/11/2024 portant révision libre du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Le Grau du Roi pour l'année 2025,
- Vu la délibération n° 2025-03-51 du 27 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2024,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2025 prise par la commune de Le Grau du Roi.

D'un commun accord entre la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la commune de Le Grau du roi, il a été décidé que cette dernière prendrait à sa charge le déficit d'exploitation du service de transport d'intérêt local mis en place sur son territoire, au moyen d'une réduction de l'attribution de compensation qu'elle reçoit de la part de la CCTC.

Pour le financement de ce service au titre de l'année 2025, l'attribution de compensation versée en 2025 a été diminuée du montant prévisionnel du déficit d'exploitation, soit d'une somme de 175 000€.

L'attribution de compensation versée au titre de l'année 2025 à la commune de Le Grau du Roi s'est élevée à la somme de 383 700 €. Le déficit d'exploitation a été surévalué, puisqu'à ce jour il a été évalué à 77 204 €. Il convient de restituer à la commune de Le Grau du Roi la part de l'attribution de compensation correspondant à la différence entre le déficit d'exploitation prévisionnel, et celui actualisé à ce jour, soit 97 796 €. Cette somme sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation 2026 à verser à la commune de Le Grau du Roi.

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel 2026 du service de transport d'intérêt local est évalué à 100 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la CCTC à la commune de Le Grau du Roi au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général de impôts,

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation révisé, à partir de l'exercice 2026, s'élèvera à la somme de 556 496 €. Il est égal à la différence entre l'attribution de compensation versée en 2024, soit la somme de 558 700 €, le déficit d'exploitation prévisionnel au titre de l'année 2026, soit 100 000€, et le montant d'attribution de compensation 2025 à restituer, soit 97 796 €,

Considérant que ce nouveau montant d'attribution de compensation pourra être révisé chaque année en fonction du déficit réel d'exploitation du service de transport collectif d'intérêt local mis en place sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De porter le montant de l'attribution de compensation 2026 versée à la commune de Le Grau du Roi à la somme de 556 496 €, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.